

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 à 20 h

=====

Président de la séance : Christian SEGUY, Maire.

Présents : Ch. SEGUY – S. MILLAU – J. GUILLAUME – A.C. BONTE – G. THERON – O. RENIER – B. FABRE-BARTHEZ – P. BREBION – N. PIQUES – V. DARLES – C. PALAYSI -

Absents, excusés : M. PASTOR (procuration à Ch. SEGUY) – S. PAMENE (procuration à S. MILLAU) – L. LOPEZ (procuration à N. PIQUES) – J. ESCUSA – C. GARCIA – S. GARCIA – P. BOURLES – Ch. GUILLOT

Secrétaire de séance : Jacques GUILLAUME

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Jean IMBERNON, ancien élu de la commune et ancien adjoint, père de Sylvie PAMENE, Adjointe au Maire et Katia IMBERNON, Agent communal.

Quorum : 10. Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Monsieur donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

I – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations : décisions n°s 06B/2022, 07/2022 et 08/2022

* **décision n° 09/2022** : passant l'avenant n° 1 au MAPA concernant la réalisation des travaux de construction d'une maison pluriprofessionnelle de santé à Maureilhan avec l'entreprise Revêtement du Sud- Procéram à Vias (34) (lot n° 7) pour un montant HT de 750.00 €

* **décision n° 10/2022** : passant l'avenant n° 1 au MAPA concernant la réalisation des travaux de construction d'une maison pluriprofessionnelle de santé à Maureilhan avec l'entreprise Didier Mont à Cazouls-les-Béziers (34) (lot n° 9) pour un montant HT de 452.00 €

* **décision n° 11/2022** : passant l'avenant n° 1 au MAPA concernant la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle à Maureilhan avec l'entreprise Electricité Service à Maraussan (34) (lot n° 6) pour un montant HT de – 200.00 €.

* **décision n° 12/2022** : passant l'avenant n° 4 et l'avenant n° 3 concernant la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle à Maureilhan avec les entreprises Le Marcory (lot n° 2) à Clermont l'Hérault (34) et Pons-Abella à Béziers (34) (lot n° 3) pour des montants HT de - 2 585.75 € (lot n° 2) et 3 556.38 €.

* **décision n° 13/2022** : passant l'avenant n° 2 concernant la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle à Maureilhan avec l'entreprise Pons-Abella à Béziers (34), pour un montant HT de 1 206.76 €.

II – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés en N – 1 (hors dette) et d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées dans le tableau ci-dessous :

COMPTES	LIBELLÉS	BUDGÉTÉ EN 2022 en €	EXÉCUTION 2023 AVANT VOTE DU BUDGET (en €)
C 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
202	Frais liés à la réal. de doc. d'urb.	20 000,00	5 000,00
C 21	Immobilisations corporelles	3 552 544,80	888 136,20
2111	Terrains nus	15 000,00	3 750,00
2128	Autre Agencement et Aménagement	314 694,00	78 673,50
21312	Bâtiments scolaires	1 482 740,00	370 685,00
21318	Autres bâtiments publics	892 664,00	223 166,00
2135	Instal. Générales, agencements, aménag.	7 500,00	1 875,00
21533	Réseaux câblés	34 800,00	8 700,00
21578	Autres matériel et outillage de voirie	12 000,00	3 000,00
2158	Autres instal., matériel et outillage tech	684 360,00	171 090,00
2161	Oeuvres et objets d'art	61 586,80	15 396,70
2182	Matériel de transport	16 000,00	4 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 500,00	1 375,00
2184	Mobilier	11 000,00	2 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 700,00	3 675,00

III – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 0017/2022 du 25 avril 2022, qui adopte à compter du 1^{er} janvier 2023, le référentiel M57.

Il est précisé que le Règlement Budgétaire et Financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes et d'engagements, sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Règlement Budgétaire et Financier obligatoire désormais avec la mise en place du référentiel M57.

IV – Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{re} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Maureilhan, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, désigne Monsieur Sylvain MILLAU, correspondant « incendie et secours » pour la commune de Maureilhan

V – Mise en sécurité de l'entrée de l'agglomération : création d'un plateau traversant RD 162 – demande d'aide financière au Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Hérault, envisage l'aménagement d'une piste cyclable et pour la part de la commune, la création d'un plateau traversant sur la RD 162 en entrée Nord de Maureilhan.

D'une part cet aménagement permettra de prolonger la voie verte « Saint-Chinian – Canal du Midi » réalisée par le Département, depuis le pont du Lirou jusqu'au carrefour de l'avenue du Caroux.

Pour cela, le busage du fossé rive droite sera prolongé, une piste cyclable sera aménagée parallèlement à la RD 162 avec un dispositif de séparation et de sécurisation adapté.

Par ailleurs, le plateau traversant sera créé sur le carrefour entre la RD 162 et l'avenue du Caroux afin d'améliorer la sécurité sur ce secteur. L'arrêt de bus existant sera réaménagé avec des bordures type « quai bus » afin de répondre aux normes d'accessibilité.

L'ensemble ainsi réalisé permettra d'améliorer la sécurité des usagers et de favoriser la mobilité douce sur la commune.

Le montant des travaux estimé pour la part de la commune s'élève à 24 158,00 € HT.

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la réalisation de ce projet pour un montant estimé de 24 158,00 € HT et sollicite auprès du Département de l'Hérault, une aide financière pour la réalisation de celui-ci.

VI – Mise en sécurité de l'entrée de l'agglomération : création d'un plateau traversant RD 162 – demande d'aide financière à la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Hérault, envisage l'aménagement d'une piste cyclable et pour la part de la commune, la création d'un plateau traversant sur la RD 162 en entrée Nord de Maureilhan.

D'une part cet aménagement permettra de prolonger la voie verte « Saint-Chinian – Canal du Midi » réalisée par le Département, depuis le pont du Lirou jusqu'au carrefour de l'avenue du Caroux.

Pour cela, le busage du fossé rive droite sera prolongé, une piste cyclable sera aménagée parallèlement à la RD 162 avec un dispositif de séparation et de sécurisation adapté.

Par ailleurs, le plateau traversant sera créé sur le carrefour entre la RD 162 et l'avenue du Caroux afin d'améliorer la sécurité sur ce secteur. L'arrêt de bus existant sera réaménagé avec des bordures type « quai bus » afin de répondre aux normes d'accessibilité.

L'ensemble ainsi réalisé permettra d'améliorer la sécurité des usagers et de favoriser la mobilité douce sur la commune.

Le montant des travaux estimé pour la part de la commune s'élève à 24 158,00 € HT.

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la réalisation de ce projet pour un montant estimé de 24 158,00 € HT et sollicite auprès de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg-Centre, une aide financière pour la réalisation de celui-ci.

VII – Mise à jour de la longueur de la voirie communale - Régularisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 0060/2020 et 0052B/2021 des 22 septembre 2020 et 24 novembre 2021 concernant l'intégration dans le domaine public des voiries du lotissement l'Olivette (rue Yves du Manoir et Impasse de l'Ovalie) et du lotissement Le Clos des Lucques (rue Stéphane Hessel et rue Pierre et Marie Curie).

Afin de pouvoir prendre en compte ces voiries dans le calcul des dotations d'État, il convient d'approuver le nouveau métré des voies de la commune pour un total de 27 218 mètres linéaires, à la suite de l'ajout dans le domaine communal de 918 mètres linéaires ainsi dénommées et mesurées :

Lotissement l'Olivette :

- rue Yves du Manoir : 358 mètres
- impasse de l'Ovalie : 94 mètres

Lotissement le Clos des Lucques

- rue Stéphane Hessel : 354 mètres
- rue Pierre et Marie Curie : 112 mètres

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le nouveau métré des voies de la commune pour un total de 27 218 mètres linéaires, à la suite de l'ajout dans le domaine communal de 918 mètres linéaires tels que désignés ci-dessus.

VIII – Renouvellement de l'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données auprès du CDG 34

Considérant :

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.